



VILLE DE
COURDIMANCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION N°26-03-16 : SIGNATURE DU PROTOCOLE AVEC LA
MISSION LOCALE A.V.E.C. ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION
ANNUELLE**

Date de convocation : 16 juin 2026
Date d'affichage : 16 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt trois juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures à l'Hôtel de ville, sous la présidence de madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

MM. MATHARAN Sophie, KEBE Hussen, GARRAUD Marianne, GIRARD Nicolas, EVRARD Emilie, DE LOS BUEIS Olivier, RAFFIER Natacha, CRAFFK Pascal, BRASSAC Leslie, TOUSSAINT Catherine, COSTIL Xavier, PERROT Laurence, DUMORTIER Michel, CRUSOE Stéphane, LOGBO Elvis, CROUZET Jessica, DEMATONS Romy, BEULZ Noé, CAUVIN Guillaume, FOLLMER Olivier, BELLO Rita, RAMIREZ Alexandra, GUETTOUCHE Atika.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. HOUEIX Pascal avait donné pouvoir à M. KEBE Hussen
Mme GARDES Véronique avait donné pouvoir à Mme GARRAUD Marianne
Mme JULLIARD Karine avait donné pouvoir à Mme Natacha RAFFIER
M. MAITRE Eric avait donné pouvoir à M. Olivier FOLLMER

Étaient absents excusés :

M. MONTMARTRE Jean-François
Mme BOUSLAM Maryème

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame GARRAUD Marianne a été désignée secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°26-03-16 : SIGNATURE DU PROTOCOLE AVEC LA MISSION LOCALE A.V.E.C. ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 82-273 du 26 mars 1982,

Vu la circulaire DGEFP 2007-26 du 12 octobre 2007,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010,

Considérant que la Mission locale a pour objectif de permettre le développement des compétences professionnelles des jeunes de 16 à 25 ans et plus précisément ceux sortis du système scolaire,

Considérant que la Mission locale A.V.E.C. accueille des jeunes Courdimanchois dans le cadre de l'insertion professionnelle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Emilie EVRARD, 4^{ème} Adjointe au Maire, et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, autorise Madame la Maire à signer le protocole 2026-2028 avec la Mission locale A.V.E.C. et à verser les subventions correspondantes, soit un montant de 6 605.00 € € pour l'année 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).